

ARRETE DU MAIRE N° 18/2024

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu DICT N° 2420077762.242001DAC02 du 16/05/2024 établie par S.V.T. – 6 rue de Nomeny – 54610 Manoncourt-sur-Seille,

Vu les travaux à exécuter à Belleau – route de Sivry, par l'Entreprise S.V.T. - 6 rue de Nomeny à 54610 Manoncourt-sur-Seille, pour des travaux d'extension du réseau ENEDIS pour raccordement client,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation route de Sivry à Belleau (si travaux en fonçage pas possible) , se fera en chaussée rétrécie à partir du Lundi 20 mai 2024 jusqu'à la fin des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h (les travaux sont autorisés avec les prescriptions suivantes du fait que la chaussée est neuve : une seuille fouille sera ouverte, le remblaiement se fera suivant « coupe C », et suivant « coupe D » pour les trottoirs ; La reprise de la fouille en enrobés se fera sur une largeur supérieure de 20cm de chaque cotés et fermeture des joins par émulsion).

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par L'Entreprise S.V.T. 6 rue de Nomeny à 54610 Manoncourt-sur-Seille, chargée des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex
Entreprise S.V.T. – 6 rue de Nomeny – 54610 Manoncourt-sur-Seille,
Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 17 mai 2024

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.